
Secrétariat général

Département des ressources humaines

Division Formation et Concours

Section Concours et examens

**EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'ACCÈS AU CORPS
D'ATTACHÉ STATISTICIEN DE L'INSEE**

SESSION 2025

Cette notice n'a qu'une valeur d'information et ne saurait engager la responsabilité de l'administration.

Table des matières

1 – LES CONDITIONS D’ACCES.....	3
2 – MODALITÉS D’INSCRIPTION – Nouveauté 2025.....	3
L’admission à concourir.....	4
3 – NATURE DES ÉPREUVES.....	4
L’épreuve écrite de présélection.....	4
L’épreuve orale d’admission.....	4
4 – ORGANISATION DES ÉPREUVES.....	5
L’épreuve écrite.....	5
L’épreuve orale.....	5
Les résultats.....	5
Les possibilités d’aménagement d’épreuves.....	5
La prise en charge des frais de déplacement.....	5
5 – LE CALENDRIER.....	6
6 – POSTES OFFERTS.....	6
7 – RÈGLEMENT DE L’EXAMEN PROFESSIONNEL.....	6
8 – LE JURY.....	6
La composition.....	6
Le fonctionnement.....	6
Le rapport du jury.....	6

1 – LES CONDITIONS D'ACCES

Cet examen professionnel est réservé aux agents de l'Institut national de la statistique et des études économiques en poste au sein de l'Institut ou en détachement.

Pour se présenter à cet examen professionnel, les candidats doivent, au 1^{er} janvier 2025 :

- avoir accompli au moins 8 ans de services publics ;
- compter au moins 5 ans d'ancienneté dans le corps des contrôleurs de l'Institut national de la statistique et des études économiques.

Pour le calcul de l'ancienneté, sont pris en compte :

- les services accomplis en qualité de fonctionnaire titulaire et stagiaire ;
- les services accomplis en qualité d'agent non titulaire de droit public ;
- les périodes de détachement ;
- les périodes de mise à disposition ;
- les périodes de congé parental ;
- les services militaires et période de service national ;
- les jours de congés de présence parentale ;
- les services en disponibilité pour convenance personnelle, si activité salariée ;
- les années de réalisation d'un doctorat qui ont été financées par le biais d'un contrat doctoral.

A la clôture des inscriptions, vous devez être en activité, en détachement, en congé parental ou bénéficier d'un des congés suivants :

- annuels, de maladie ;
- de maternité, de paternité ou d'adoption ;
- de longue maladie ;
- de formation professionnelle ;
- de formation syndicale ;
- d'accompagnement d'une personne en fin de vie

Les fonctionnaires en congé de longue durée, en disponibilité ou en congé sans rémunération ne peuvent pas postuler.

2 – MODALITÉS D'INSCRIPTION – Nouveauté 2025

A compter de la campagne 2025, pour faciliter l'inscription et la constitution du dossier de candidature, les inscriptions sont totalement dématérialisées. Les candidats s'inscrivent directement depuis l'application de candidature en ligne dont le lien est disponible sur [le site de l'Insee](#).

Les candidats réalisent leur inscription en ligne entre les dates d'ouverture et de clôture fixées par l'arrêté d'ouverture aux concours disponibles sur [le site de l'Insee](#). Le dossier de candidature doit être constitué et validé avant la date limite de dépôt. Passé ce délai, toute candidature sera automatiquement rejetée.



En fonction des concours et examens, l'icone documentation peut apparaître sur la page d'accueil (en haut à gauche). En cliquant dessus, une page nouvelle apparaît permettant ainsi au candidat de télécharger des modèles de documents (Fiche de fonction, Dossier RAEP,...) pour les compléter afin, ensuite, de pouvoir les téléverser post validation de l'inscription.

À la suite de la validation du dossier, un accusé de réception est adressé à l'adresse courriel saisie lors de l'inscription. S'il n'est pas parvenu, il est recommandé de vérifier dans le dossier

SPAM/Courriers indésirables de sa messagerie.

Des écrans informatifs guident le candidat tout au long de la saisie des données nécessaires à son inscription. Une fois celle-ci terminée, un récapitulatif s'affiche et permet d'en vérifier l'exactitude, éventuellement d'y apporter les modifications nécessaires, avant de valider le dossier.

Les candidats pourront modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme la seule valable.

Les demandes de renseignements concernant le concours doivent être adressées à cette adresse courriel : concours@insee.fr.

L'admission à concourir

Après la clôture des inscriptions, la section concours-examens vérifie que le candidat remplit bien les conditions pour concourir et que son dossier est complet.

Si la candidature se révèle recevable et conforme, le candidat est déclaré admis à concourir et son nom est mentionné dans la liste des admis à concourir qui est publiée sur [Symphonie](#).

S'il s'avère que le candidat ne remplit pas les conditions requises pour concourir, il recevra un courrier l'informant des motifs de sa non admission à concourir dans son espace candidat.

3 – NATURE DES ÉPREUVES

L'épreuve écrite de présélection

Cette épreuve, d'une durée de 3 heures, consiste en l'étude d'un dossier contenant principalement des publications grand public du service statistique public dans le domaine démographique et social, ou dans le domaine économique. Le candidat choisira un sujet sur les deux proposés. L'épreuve consiste en la réponse à des questions posées sur ce sujet : questions de cadrage statistique, questions de compréhension et de connaissance du sujet, questions de connaissance de la statistique publique.

Aucun candidat retardataire n'est autorisé à pénétrer dans la salle d'examen dès lors que l'épreuve a débuté. Aussi, il est fortement conseillé au candidat d'arriver 30 minutes avant le début de l'épreuve. Anticiper toutes les voies d'accès possibles pour éviter au maximum le risque d'être en retard mais également pour gérer au mieux les imprévus.

A l'issue de cette épreuve, le jury établit un classement par ordre alphabétique des candidats autorisés à passer l'épreuve orale d'admission. La liste des candidats admissibles est publiée sur [Symphonie](#).

Au titre du droit d'accès aux documents administratifs tel que défini par le livre III du Code des relations entre le public et l'administration, les copies les mieux notées du concours seront mises en ligne sur la page du concours accessible depuis [le site de l'Insee](#).

L'épreuve orale d'admission

Cette épreuve, d'une durée de 50 minutes, consiste en un entretien avec le jury visant à reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle du candidat et à apprécier ses aptitudes. Cet entretien a pour point de départ la présentation par le candidat, en dix minutes environ, de son parcours administratif, de ses compétences acquises et de son expérience professionnelle. Il se poursuit par un échange avec le jury qui pose des questions au candidat.

Pour conduire l'entretien avec le candidat, le jury dispose du dossier préalablement constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle. Seule la prestation du candidat lors de l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Le dossier RAEP n'est pas noté.

Il est vivement conseillé au candidat de prendre connaissance du « Guide pour la constitution du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) mis à sa disposition sur [le site de l'Insee](#) avant toute élaboration de celui-ci.

A l'issue de cette épreuve, le jury établit un classement par ordre alphabétique des candidats admis. La liste des candidats admis est publiée sur [Symphonie](#).

En cas de désistement ou de retrait, les candidats convoqués doivent informer la section

Concours et examens, dans les plus brefs délais possibles, par courriel à l'adresse suivante : concours@insee.fr.

4 – ORGANISATION DES ÉPREUVES

Le candidat admis à concourir reçoit une convocation dans son espace candidat au minimum 15 jours avant l'épreuve. Cette convocation précise l'horaire et les modalités (Par ex : Calculatrice autorisée, possibilité ou non d'utiliser un support durant l'oral...). La non-réception de la convocation ne saurait engager la responsabilité de l'Insee.

L'épreuve écrite

Elle se déroule dans les centres d'examen suivants :

Ajaccio, Baie-Mahault, Bordeaux, Caen, Cayenne, Dijon, Fort-de-France, Lille, Lyon, Mamoudzou, Marseille, Metz, Nantes, Orléans, Paris, Rennes, Saint-Denis de la Réunion, Toulouse.

L'épreuve orale

Elle a lieu en Ile-de-France uniquement.

Les résultats

Les résultats sont mis en ligne sur [Symphonie](#) à l'issue des réunions d'admissibilité et d'admission.

Les possibilités d'aménagement d'épreuves

Des aménagements d'épreuves sont possibles pour les personnes en situation de handicap dans les conditions prévues par les arrêtés d'ouverture des concours. Les candidats atteints d'un handicap permanent et ayant la qualité de travailleur handicapé ou bénéficiaires de l'obligation d'emploi peuvent bénéficier d'un aménagement d'épreuve pour la réalisation de l'épreuve écrite de pré-sélection ou de l'épreuve orale.

Le candidat doit demander les aménagements au moment de son inscription. Les demandes sont étudiées après la production d'un justificatif attestant l'appartenance à l'une des catégories précitées et d'un certificat médical qui précise les aménagements souhaités, complété par un médecin agréé désigné par l'administration (liste disponible sur le site : <https://www.ars.sante.fr/>). Ces aménagements ne sont pas accordés automatiquement, ils le sont en fonction de la nature du handicap. Ils permettent notamment d'adapter la durée et le fractionnement des épreuves aux moyens physiques ou d'apporter les aides humaines et techniques nécessaires. Dans l'éventualité où le handicap ou l'état de santé évoluerait entre la demande d'aménagement des épreuves et leur déroulement, le candidat devra fournir les documents complémentaires dans les délais qui permettent, le cas échéant, leur prise en compte.

Pour passer l'épreuve orale d'admission, les candidats résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution (Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, îles Wallis et Futuna, Polynésie française, Nouvelle-Calédonie) ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite peuvent bénéficier, à leur demande, de la visioconférence, dans les conditions prévues par l'arrêté du 8 juillet 2024 susvisé.

Les demandes des candidats admissibles résidant dans l'une des collectivités mentionnées ci-dessus devront être adressées à l'adresse suivante : concours@insee.fr.

Les candidats admissibles en situation de handicap, de grossesse ou dont l'état de santé nécessite le recours à la visioconférence devront en faire la demande et produire par voie postale un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence. L'absence de transmission du certificat médical rend la demande irrecevable.

La prise en charge des frais de déplacement

Le candidat peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport sur la base du tarif correspondant au moyen de transport le moins onéreux conformément aux conditions et aux modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

5 – LE CALENDRIER

Le calendrier de l'examen professionnel est disponible sur [le site de l'Insee](#).

6 – POSTES OFFERTS

Le nombre de postes fait l'objet d'une publication séparée de l'arrêté d'ouverture de la campagne. L'information sera mise en ligne sur [le site de l'Insee](#) au plus tard avant les épreuves écrites.

7 – RÈGLEMENT DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL

Les candidats admis à concourir sont convoqués individuellement.

Les compositions sont rédigées à **l'encre bleue ou noire uniquement** sur des feuilles fournies par l'administration. Les copies sont soumises à l'appréciation du jury et corrigées sous le couvert de l'anonymat.

L'utilisation de stylos de type « Frixion » ou à encre claire effaçable est fortement déconseillé en raison de la numérisation des copies. Celle-ci s'efface en raison de la chaleur émise par le scanner, lors de la numérisation. Privilégier les stylos à bille à encre noire ou bleue. L'usage du correcteur blanc, liquide ou à ruban, est également à proscrire car la superposition d'écriture passe mal et risque de se transformer en zone illisible. Il est conseillé de rayer proprement et d'écrire plus loin sur la copie.

Seuls sont autorisés à participer à l'épreuve orale d'admission les candidats déclarés admissibles par le jury à la suite de l'épreuve écrite de présélection.

Tout candidat coupable de fraude ou tentative de fraude est exclu de l'examen professionnel, sans préjudice de l'application des sanctions prévues par la législation en vigueur.

8 – LE JURY

La composition

En application des dispositions législatives relatives à la parité, les jurys sont composés a minima de 40 % de femmes et d'hommes. Ils sont par ailleurs composés de membres appartenant à des corps de rangs au moins égaux à ceux ouverts à l'examen. La composition du jury est disponible sur [le site de l'Insee](#).

Le fonctionnement

Concernant le déroulement des épreuves, les jurys ont pour obligation de respecter la réglementation des concours, notamment la nature et la durée des épreuves, les modalités de leur notation.

Le jury élabore l'épreuve écrite de pré-sélection, corrige sur les copies et établit la liste des admissibles. Le jury est souverain pour évaluer le dossier des candidats admissibles et leurs prestations lors de l'épreuve orale. En outre, les jurys n'ont pas à motiver leurs délibérations.

Ils sont dans l'obligation absolue de garantir l'égalité de traitement des candidats en se fondant sur les dossiers et les auditions. Les jurys ne peuvent pas fonder leur évaluation sur des critères prohibés par la loi.

Le rapport du jury

À l'issue de chaque session, un rapport qui commente les sujets donnés et donne des conseils aux candidats est réalisé. Ce document est une source importante d'informations pour comprendre les attentes du jury. Il est consultable sur [le site de l'Insee](#). Il est également possible de consulter les sujets des épreuves passées ainsi que les meilleures copies.